



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-256
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} mai 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-256 intitulé :
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement aux normes de stationnement, ainsi que les grilles des usages et normes des zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 15 mai 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne, expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-256 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement n° 1275-256 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1275-256

Le règlement 1275-256 a pour objet de permettre un développement résidentiel de type unifamilial contigu et multifamilial dans le secteur situé entre les rues Phil-Goyette, Jean-Béliveau, Maurice-Richard et le boulevard de la Cité-des-Jeunes. Le nombre d'étages des bâtiments a été diminué afin de permettre des bâtiments de 3 à 8 étages au lieu des bâtiments de 4 à 12 étages. Par conséquent, la densité nette de logement pour le secteur de bâtiments unifamiliaux a été réduite à 100 log/ha, afin de représenter une moyenne densité. Les bâtiments seront implantés plus près de la ligne de terrain, ce qui permettrait une meilleure intégration entre le bâti et le piéton. Le ratio de cases de stationnement a été réduit, les fils conducteurs devront être enfouis. La zone H3-1013-A a été intégrée à la zone H3-1013, car les usages et normes dans ces deux zones sont identiques.

En vertu de l'article 113 de la LAU, certains articles de projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- établir l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains (art. 113, par. 5);
- établir les normes de stationnement à l'extérieur des édifices (art. 113, par. 10);
- spécifier pour la zone H3-1006-A, les usages qui sont autorisés, la hauteur des bâtiments, les marges (art. 113, par. 3 et 5);
- spécifier pour la zone H3-1013, la hauteur des bâtiments, les marges, le rapport plancher/terrain (art. 113, par. 5);
- spécifier pour la zone H3-1013, les usages autorisés, la hauteur des bâtiments, les marges, le rapport plancher/terrain (art. 113, par. 3 et 5);
- modifier le plan de zonage pour les zones H3-1013 et H3-1013-A (art. 113, par. 1).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce troisième (3^e) jour du mois de mai deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca